



PDH- Proposition d'attribution de subvention à LOGIEST pour la réalisation d'une résidence juniors à STRASBOURG

Rapport n° CP/2018/047

Service gestionnaire :

L520 - Service Développement du logement social

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de l'attribution d'une subvention d'un montant de 297 000 € à LOGIEST pour l'opération de construction d'une résidence juniors à STRASBOURG- rue Albert Calmette et rue Madame de Staël, suite à la labellisation de l'opération en 2013, et d'approuver les termes du projet de convention d'attribution de subvention correspondant.

La Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin a décidé, par une délibération du 2 septembre 2013 (CP/2013/600) de labelliser le projet de résidence juniors à Strasbourg-Hautepierre, présenté par « Logiest » et « Domial » en lien avec le Foyer Notre-Dame, et de pré-réserver une enveloppe de crédits de 297 000€ pour cette opération (correspondant à une aide de 3 000€ par logement, multipliée par 99 logements). La délibération prévoit que cette subvention soit confirmée par une délibération ultérieure de la Commission Permanente.

Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg accueille de nombreux étudiants, des jeunes en formation professionnalisante (alternance, stagiaires, etc...) et des jeunes primo-actifs qui font face à des difficultés pour se loger. Le Département a donc souhaité soutenir le développement d'une offre de résidences (économiquement accessibles) à destination de ce public sur le territoire de l'Eurométropole.

La construction de cette résidence junior a démarré en octobre 2014 et le bailleur sollicite le versement d'un premier acompte.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de confirmer la labellisation et d'attribuer à LOGIEST une subvention d'un montant total de 297 000 €.

Il est proposé que le versement de cette subvention intervienne en trois phases. Le 1^{er} acompte serait versé au vu du certificat de démarrage des travaux et s'élèverait à 30 % du montant de la subvention, les différents paiements interviendrait ensuite au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Enfin, le solde serait versé sur présentation du plan de financement définitif de l'opération ainsi que de l'attestation d'achèvement conforme aux travaux, comme précisé dans le projet de convention joint au présent rapport.

La Commission du territoire d'action de l'Eurométropole de Strasbourg a émis un avis favorable sur l'attribution de cette subvention et sur les termes du projet de convention d'attribution de subvention, le 1^{er} février 2018.

Les crédits ont été engagés sur l'AP LOGCONSAP 2013-1.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention de 297 000 € à LOGIEST, correspondant à l'opération de construction d'une résidence juniors à STRASBOURG – rue Albert Calmette et rue Madame de Staël.

Elle approuve, par ailleurs, les termes du projet de convention d'attribution de subvention annexé à la présente délibération et autorise son Président à signer cette convention.

Strasbourg, le 08/02/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY